

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ**

**PROCÈS VERBAL DE
SÉANCE
DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2024**

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 20 juin 2024

- La transmission au contrôle de
légalité le : 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf, juin, le Conseil Municipal de MARDIÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Maire.

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Claudine VERGRACHT, Sandra GUILLEN, Christian THOMAS, Isabelle GUILBERT, Patrick LELAY, Jacques LÈVEFAUDES, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Céline MARECHAL, Christine MORTREUX, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE

Sont excusés :

Jacques THOMAS, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Alain TRUMTEL, pouvoir à Claudine VERGRACHT

Christian LELOUP, pouvoir à Christian THOMAS

Stéphane VENOT, pouvoir à Patrick LELAY

Jérôme CHANCOLON, pouvoir à Isabelle GUILBERT

Dorothee BRINON, pouvoir à Céline MARECHAL

Guilène BEAUGER, pouvoir à Valérie BONNIN

Frédéric LELAIDIER, pouvoir à Christine MORTREUX

Est absent :

Pascal LEPROUST

Secrétaire de séance : Corinne CHARLEY

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 17 avril 2024 est adopté à l'unanimité

Informations diverses :

Madame Le Maire présente la convention pour la Véloroute avec le Conseil Départementale du Loiret.

N°2024-048 – ADHÉSION APVF - APPROBATION

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition de l'Association des petites villes de France fondée en 1989 par Martin Malvy, ancien ministre et Président d'honneur de l'APVF.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en agissant à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement ont fait de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique, capable de faire la différence pour les élus de petites villes.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 360,63 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association des petites villes de France moyennant une cotisation annuelle de 360,63 € pour 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous actes y afférents.

N°2024-049 - DÉFINITION DES ZONES ACCÉLÉRATION EnR_VF

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 12 avril 2024 au 31 mai 2024,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones en annexes de la délibération.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 12 avril au 31 mai 2024.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Dossier à la disposition du public en mairie
- Consultation sur le site internet de la commune
- Information sur le bulletin municipal de la commune.

Considérant que Orléans Métropole devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

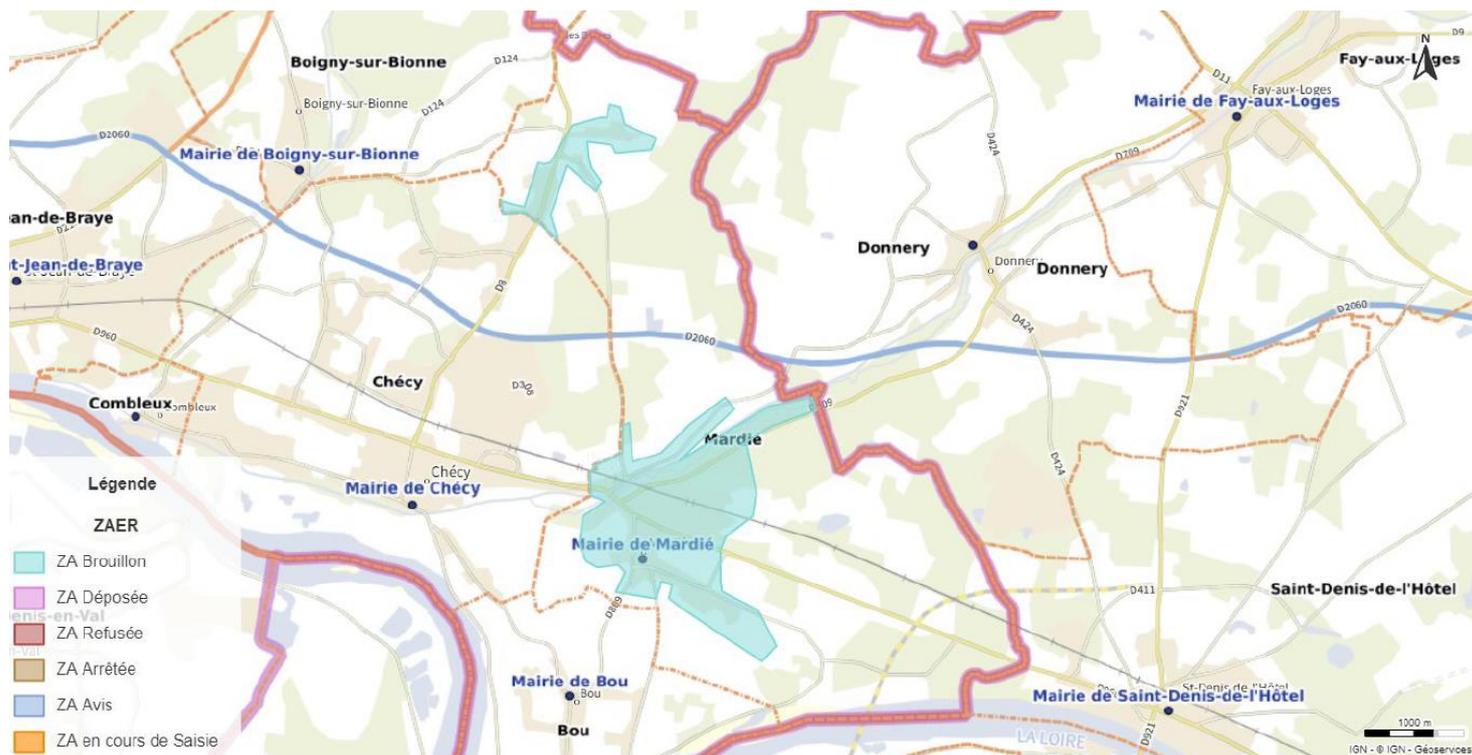
Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'identifier, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :
 - Solaire photovoltaïque
 - Zone dite « Plaine des Breteaux », à destination de l'agri photovoltaïsme, pour une superficie de 39.5 ha environ,
 - lieu-dit Monplaisir, limite Nord est avec Donnery, à destination de de l'agri photovoltaïsme pour une superficie de 8.6 ha environ,
 - Zone dite « autour de la tangentielle jusqu'au nord du chemin du fil à soie », à destination de l'agri photovoltaïsme, pour une superficie de 89 ha environ,
 - Lieu-dit la carrière, à destination de de l'agri photovoltaïsme pour une superficie de 61 ha environ,
 - Zone dite « RD 960 après le bois direction est », à destination de l'agri photovoltaïsme, pour une superficie de 91 ha environ,
 - Toute la commune, à destination de l'énergie photovoltaïque en toiture, pour une superficie de 1677 ha environ,
 - Solaire thermique
 - Les Breteaux, à destination de l'énergie solaire thermique, pour une superficie de 165 ha environ,
 - Le bourg, à destination de l'énergie solaire thermique, pour une superficie de 405 ha environ,
 - Géothermie PAC
 - Le bourg de la commune à destination de l'énergie géothermie, pour une superficie de 290 ha





N°2024-050 - CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS PAR AGBCM

Afin de faciliter l'organisation des sorties de proximité pour le service animation lors des vacances scolaires, l'association AVANT-GARDE BOIGNY CHÉCY MARDIÉ a été sollicitée par la collectivité de Mardié dans le cadre d'une demande de mise à disposition d'un minibus pour l'accueil de loisirs.

La convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque partie.

Cette convention est établie sans contrepartie financière.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse qui s'est tenue le 04 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative qui a été consultée par courriel le 05 juin 2024.

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du matériel mis à disposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un minibus 9 places, annexée à la présente délibération, propriété de l'association AVANT-GARDE BOIGNY CHÉCY MARDIÉ à la commune de Mardié,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse à signer cette convention et les documents afférents.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MINI-BUS

Afin de faciliter l'organisation des sorties de proximité pour le service animation lors des vacances scolaires, l'association AVANT-GARDE BOIGNY CHÉCY MARDIÉ (AGBCM) a été sollicitée par la collectivité de Mardié dans le cadre d'une demande de mise à disposition d'un minibus pour l'accueil de loisirs. L'association a répondu positivement et une convention a été élaborée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque partie. Elle est signée entre :

3-4 – FRAIS À LA CHARGE DE LA COMMUNE DE MARDIÉ

Seront à la charge de la commune de Mardié :

- Les frais éventuels de parking ;
- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule ;
- Les frais pour réparations induits pour une erreur de carburant ;
- L'assurance du véhicule ;
- Le nettoyage interne du véhicule.

D'une part

La Commune de Mardié, représentée par le Maire, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2024, ci-après dénommée « la commune » ;

Et d'autre part

L'association **Avant-Garde Boigny Chécy Mardié**, ci-après dénommée « AGBCM », Résidente à BOIGNY-SUR-BIONNE ; Représentée par les co-présidents, M. Hervé CHANCLUD et Jean-Claude MERCIER.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : DÉSIGNATION DU VÉHICULE

Véhicule : 9 places (conducteur compris)
Le propriétaire du véhicule est l'association AGBCM

Article 2 : CONDITIONS DE PRÊT

Le prêt du véhicule se fera dans le respect des conditions suivantes :

- L'association ou le service utilisateur présenteront un ou des conducteurs effectifs titulaires du permis de conduire valide au moment de la mise à disposition ; la commune de Mardié s'engage à respecter le code de la route et à ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants,
- La commune de Mardié fournira chaque année une attestation d'assurance civile ;
- Il est interdit d'apposer de nouveaux panneaux publicitaires sur le véhicule ou de masquer ceux déjà existants ;
- Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule ;
- La commune de Mardié devra fournir à sa charge des rehausseurs pour le transport des enfants de moins de 10 ans ;
- Aucune modification du véhicule telles que remorquage, charge sur pavillon, transformation intérieure n'est autorisée pendant l'utilisation ;
- Le véhicule ne peut être utilisé ou loué pour une utilisation particulière extérieure à l'objet de l'association ou des services utilisateurs.

Article 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION

3-1 — RÉSERVATION / ANNULATION

Un calendrier de demande de réservation est envoyé à l'AGBCM le plus tôt possible dans l'année, et un rappel à l'association est effectué au minimum 2 jours avant.

3-2 — MISE À DISPOSITION

Avant la remise des clés par un membre de l'AGBCM, ce dernier contrôlera la validité du permis de conduire du conducteur et effectuera un état des lieux contradictoire qui sera mentionné dans le carnet de bord du véhicule.

Un contrat type de prêt sera établi afin d'identifier le preneur, la durée du prêt et le niveau de la jauge du carburant.

3-3 — RESTITUTION

La restitution du véhicule sera programmée entre la commune de Mardié et l'AGBCM.

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la restitution.

La commune de Mardié s'engage à notifier tout incident ayant eu lieu lors de la durée de possession du véhicule.

La commune de Mardié s'engage à restituer le véhicule avec la même quantité de carburant que lors de sa mise à disposition par l'AGBCM.

Article 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune de Mardié devra souscrire une assurance automobile pour garantir les dommages matériels et corporels pouvant résulter de l'utilisation du véhicule.

Pour faire face à une panne exceptionnelle durant la période de prêt, les coordonnées de l'assistance sont disponibles avec les documents d'assurance à l'intérieur du véhicule.

La commune de Mardié produira une attestation responsabilité civile ou d'activité.

L'AGBCM n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du véhicule durant la période de prêt. L'AGBCM peut se retourner contre la commune de Mardié si une utilisation non conforme au code de la route ou aux lois en vigueur imposait l'immobilisation du véhicule.

L'AGBCM assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 5 : OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT

La commune de Mardié s'engage à informer sans délai l'AGBCM de tout incident.

De plus, la commune de Mardié doit :

- Déclarer tout vol ou tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie compétentes ainsi qu'à l'association ;
- Déclarer immédiatement et par tout moyen à l'AGBCM tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

Article 6 : CONDITION DE MISE À DISPOSITION

Le véhicule est mis à disposition gracieusement par l'AGBCM à la commune de Mardié.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de toutes les parties.

Elle est établie jusqu'au 30 juin 2025, à tacite reconduction, pour une durée n'excédant pas 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Article 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de dénonciation de la présente convention à l'initiative d'une des parties, celle-ci s'engage à informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Fait à

Le

L'AGBCM

La Commune de Mardié

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

Maire

N°2024-051 - CONVENTION RPE – 7^{ème} JOURNÉE ASSISTANTES MATERNELLES

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RPE des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny les Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy ont souhaité s'associer afin d'organiser une 7^{ème} journée à destination des assistants maternels.

Celle-ci aura lieu, cette année, le samedi 14 septembre 2024 à Orléans-La-Source, avec pour thématique les « neurosciences ».

Les objectifs de cette journée sont :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés,
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- Partager des expériences professionnelles et enrichir ses connaissances,
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

La convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation de la rencontre des assistants maternels 2024 sur la Métropole orléanaise.

Le montant de participation pour la commune est de 39,48 €.

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 20 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RPE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe à la petite enfance à signer ladite convention et tous documents afférents.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DE LA 7^e RENCONTRE PROFESSIONNELLE
DES ASSISTANT.E.S MATERNEL.L.E.S
POUR 20 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE
(15 RELAIS PETITE ENFANCE)**

ENTRE :

Les 15 Relais Petite Enfance des communes nommées ci-dessous :
Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, représentés par leur Maire autorisé par délibération de leurs conseils municipaux ou du conseil d'administration.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle 2024 des assistant.e.s maternel.le.s sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des assistant.e.s maternel.le.s de leur territoire.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 14 septembre 2024** au théâtre Gérard Philipe à Orléans et se déroulera de la façon suivante :

- 8h30 à 9h15 : accueil des participant.e.s.
- 9h15 à 9h30 : Introduction par Monsieur GROUARD, le Président, Maire d'Orléans ou Monsieur DABOUT élu en charge de la Petite Enfance ou Madame ROUET Directrice Petite Enfance.
- 9h30 à 12h30 : conférence / échanges, animée par Madame Josette SERRES.

Article 2 : Frais engagés pour la manifestation

Intervenante	480,00 €
Boulangerie (3 mini pièces salées ou sucrées)	493,63 €
Alimentation	307,44 €
Objets personnalisés éco responsables	350,00 €
Gobelets Ecocup (100)	138,00 €
Sécurité	124,56 €
TOTAL	1 893,63 €

7e rencontre professionnelle des assistants maternels de la métropole orléanaise Page 1/4

4.4 Les animatrices de RPE seront présentes le 14 septembre 2024 de 8h00 à 13h30 pour l'installation de la salle, le rangement et la remise en état de propreté.

Article 5 : Conditions de maintien ou d'annulation de la manifestation

5.1 Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre cette journée seront ceux reconnus par la législation en vigueur du pays de travail.

5.2 La partie qui rompra la présente convention devra verser à la ville d'Orléans, à titre de clause pénale, les montants pour lesquels elle s'est engagée à l'article 2.

Article 6 : Réévaluation du coût de la prestation

Dès lors que le représentant du Relais Petite Enfance est signataire de la convention de partenariat, aucune réévaluation de sa participation ne lui sera proposée. Il devra acquitter du montant prévu par l'article 2 ci-dessus et ne pourra en aucun cas se désengager financièrement.

Article 7 : Compétence juridique

Les parties s'engagent à régler les litiges par voie amiable (conciliation, arbitrage...) avant de les porter devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnière - 45000 ORLEANS.

Fait à Orléans,
Le

Article 3 : Règlement financier

3.1 Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s au 1^{er} janvier 2024 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,41 €** par assistant.e maternel.le. Cette année le budget par assistant maternel est moins élevé que les années précédentes étant donné que la manifestation se déroule sur la demi-journée uniquement.

Secteur du RPE	Nombre d'assistant.e.s maternel.le.s	Coût par RPE
Chécy (Marigny les Usages, Combleux)	59+11+0 = 70	98,70 €
Fleury-les-Aubrais	112	157,92 €
Ingré	56	78,96 €
La-Chapelle-Saint-Mesmin	52	73,32 €
Mardié (Bou)	25+3 = 28	39,48 €
Olivet	77	108,57 €
Orléans	412	580,92 €
Ormes	35	49,35 €
Saint-Denis-en-Val	37	52,17 €
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	13	18,33 €
Saint-Jean-de-Braye (Boigny-sur-Bionne, Semoy)	135+13+18 = 166	234,06 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	92	129,72 €
Saint-Jean-le-Blanc	35	49,35 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	48	67,68 €
Saran	110	155,10 €
TOTAL	1343	1 893,63 €

3.2 La participation financière des communes partenaires ou des centres communaux d'action sociale sera versée en totalité par mandat administratif sur appel d'un titre de recettes de la ville d'Orléans.

Article 4 : Les participations

4.1 Les animatrices de RPE des communes signataires s'engagent à se réunir de façon régulière afin de préparer et organiser la journée.

4.2 La ville d'Orléans accueillera la manifestation pour l'année 2024 et mettra à disposition gratuitement le théâtre Gérard Philipe.

4.3 Les supports de communication seront réalisés par la ville d'Orléans qui les mettra à la disposition de chaque RPE qui en assurera l'édition et la diffusion.

7e rencontre professionnelle des assistants maternels de la métropole orléanaise Page 2/4

Le Maire d'Orléans et Président de la Métropole Le Maire de Chécy

Le Maire de Fleury-les-Aubrais Le Maire d'Ingré

Le Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin Le Maire de Mardié

Le Maire d'Olivet Le Maire d'Ormes

Le Maire de Saint-Denis-en-Val Le Maire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Le Maire de Saint-Jean-de-Braye Le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le Maire de Saint-Jean-le-Blanc Le Maire de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Le Maire de Saran

N°2024-052 - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET PLAN MERCREDI - RENOUVELLEMENT

La commune de Mardié propose à ses administrés des services péri et extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans. Soucieuse de la qualité des prestations rendues, Mardié souhaite continuer à s'inscrire dans les dispositifs transversaux proposés par l'Éducation Nationale et la CAF visant à marquer la continuité éducative entre l'école et les services Enfance-Jeunesse.

A ce titre, il est proposé de renouveler le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour une durée de 3 ans, et de continuer à s'inscrire dans le dispositif « Plan Mercredi » instauré en septembre 2018 suite à la disparition des rythmes scolaires.

Institués par la loi du 5 juillet 2013, les PEDT ont pour vocation de représenter un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire afin de garantir une harmonisation éducative entre le temps scolaire et les temps de loisirs organisés sur le territoire communal.

La charte de qualité Plan Mercredi vise à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc)
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs

Le Plan Mercredi permet à la collectivité d'affirmer sa volonté de proposer des prestations qualitatives, avec le concours financier de la CAF qui apporte une majoration sur les subventions perçues.

Ces deux dispositifs qui viennent répondre aux volontés et objectifs éducatifs exprimés par la commune, seront suivis et évalués régulièrement, à minima chaque année, par le biais des commissions périscolaires et Enfance-Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du n°2017-47 du 7 juin 2017 approuvant le PEDT ;

Vu la délibération du n°2018-34 du 18 avril 2018 modifiant le PEDT ;

Vu la délibération du n°2021-64 du 15 septembre 2021 renouvelant le PEDT et inscrivant le plan mercredi ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 4 juin 2024 ;

Considérant les différents échanges entre élus et services,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet éducatif territorial et le plan mercredi pour une entrée en vigueur à la l'issue de la date de validation de l'ensemble des signataires,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à l'enfance jeunesse à signer les documents afférents.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret



Liste des accueils de loisirs déclarés du territoire qui sont concerné dans ce PédT	Adresse
ACM - Les coteaux de Mardie	Rue du clos Saint Martin - 45430 MARDIE

Planning d'organisation des TAP et du périscolaire :

Matin : 7h30 / 8h30
 Restauration et activités pause méridienne : 11h45-13h45.
 Soir : 16h30 / 19h00
 Mercredi : 7h30 :19h00

Accessibilité aux activités proposées :

TAP		Périscolaire	
Gratuit	Payant	Gratuit	Payant
Pas de TAP	Pas de TAP		Tarif: grille tarifaire jointe

Déclarations :

Souhaitez-vous déclarer auprès de la DRAJES votre (ou vos) accueil(s) périscolaire(s) ? OUI

Nom de l'accueil	Implantation	Direction assurée par	Qualification du directeur
Les coteaux de Mardie	Rue du clos Saint Martin - 45430 MARDIE	Mme Sandrine DOMENY	Animatrice territoriale (cat. B) FFT Dir - AT

Souhaitez-vous déclarer auprès de la DRAJES vos « Temps d'Activités Périscolaires » ? **NON (pas de TAP)**
 (Pour que le TAP puisse être déclaré auprès de la DRAJES, sa durée minimale doit être d'une heure)

Nom de l'accueil	Implantation	Direction assurée par	Qualification du directeur

Taux d'encadrement :

Souhaitez-vous utiliser les taux encadrement allégés dans votre (ou vos) accueil(s) périscolaire(s) ? OUI

(un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans, un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans)

Souhaitez-vous utiliser les taux encadrement allégés dans le cadre des TAP ? **NON (pas de TAP)**

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – VOLET 1 -
 Nom de la commune ou de l'EPCI

Durée du PEDT ¹	1 an	2 ans	3 ans
Préciser les années scolaires concernées			2024/2025 2025/2026 2026/2027

1. Coordonnées

Collectivité porteuse du PEDT	Coordinateur du projet
Adresse postale : Mairie de Mardie 105 rue Maurice Robillard 45430 Mardie Téléphone : 02 38 46 69 69 Adresse électronique : mairie@ville-mardie.fr	Nom et prénom du coordinateur : GUILLEN Sandra Fonction : Adjointe enfance-jeunesse Téléphone : 06 20 49 47 49 Adresse électronique : sandra.guillen@ville-mardie.fr

2. Territoire du PEDT

Communes concernées si RPI, SII, SIRIS, CC... :

Nombre d'enfants concernés :

Niveau maternelle (moins de 3 ans)	Niveau maternelle (entre 3 et 5 ans)	Niveau élémentaire	Niveau secondaire (entre 11 ans et 19 ans)	Nombre total d'enfants
129	224			353

Nombre d'établissements publics et privés concernés :

	Publics	Privés	Total
Écoles maternelles	1	0	1
Écoles élémentaires	1	0	1
Établissements secondaires	0	0	0

3. Organisation du PEDT

Modalités d'organisation du temps scolaire :

Semaine de 4 jours Semaine de 4,5 jours

Quels sont les temps pris en compte par le PEDT ?

Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée	Les TAP
X	X	X	X		X	NON

¹ Entourer la bonne durée

4. Etat des lieux

Rappels des objectifs du précédent PEDT	Activités proposées	Bilan/commentaires
Apprentissages à la citoyenneté, au bien vivre ensemble et au développement durable	Projets conjoints municipalité / école : éducation à la sécurité, projets solidaires, éducation à la citoyenneté, (Élections du CMJ, actions du CMJ participation aux cérémonies commémoratives, interventions en classe) partenariats (Fête de l'école, portes ouvertes ...), Accompagnement à la scolarité (bénévoles associatifs pour la lecture durant la pause méridienne), Liaison halte-garderie/école. Participation de la directrice du groupe scolaire aux commission périscolaire mises en place par la collectivité, et participation du personnel municipal (ATSEM, service animation) aux conseils d'école.	La forte communication présente entre les services municipaux et l'équipe enseignante a permis ainsi aux différents professionnels de proposer des actions de qualité aux différents public accueillis. Des projets communs sont déjà en cours, autant avec le service animation que le restaurant scolaire (ex : semaine du goût pilotée par les enseignants, en lien avec le restaurant scolaire). La fête de l'école, dans notre collectivité, est également un événement regroupant la majorité des professionnels et bénévoles gravitant autour des enfants (équipe enseignante, associations, petite enfance, animation, ATSEM, restaurant scolaire).

5. Nouveaux besoins répertoriés

Objectifs réactualisés	Liens avec le projet d'école	Effets attendus
Apprentissages à la citoyenneté, au bien vivre ensemble et au développement durable (Objectifs du projet éducatif toujours en cours)	Maintien des actions communes entre les services municipaux et l'équipe enseignante : Bénévoles associatifs pour la lecture sur la pause méridienne, présentation et préparation des élections du conseil municipal des jeunes au sein de l'école par le coordinateur enfance/jeunesse, avec travail sur les candidatures des enfants par les enseignants, fête de l'école organisée conjointement entre les services animation et restauration scolaire, l'école, et les associations. Développement de projets autour de la biodiversité entre les services municipaux et le groupe scolaire : Jardin des écoliers, création d'un espace d'herbes aromatiques + compost pédagogique, sensibilisation au gaspillage alimentaire. Développement d'actions sur le temps scolaire encadrées par le personnel municipal : Savoir rouler à vélo, permis piéton...	L'objectif de ces différents projets transversaux est de proposer des actions aux publics accueillis tout en favorisant la participation de la majorité des professionnels intervenants auprès des enfants de la collectivité. Un travail effectué en amont sur ces actions permet une forte répartition des missions/tâches, afin que chaque encadrant trouve sa place dans ces interventions. Ces projets tentent d'établir un lien entre les objectifs des différents projets pédagogiques de nos structures municipales et le projet d'école.

6. Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants

Dispositifs	oui	non
PEL : Projet éducatif local	X	
CEL : Contrat éducatif local		X
CUCS : Contrat de ville		X
CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité		X
CTG : Convention territoriale globale	X	
Autres (à préciser)		X

7. Activités proposées en périscolaire (TAP ou périscolaire si semaine de 4 jours)

Objectifs poursuivis	Activités utilisées	Niveaux
Dans le cadre du projet éducatif municipal : développement durable/ vivre ensemble/ citoyenneté	Voir projets pédagogiques et projets d'animations de l'ACM et du restaurant scolaire	De 3 ans à 11 ans

Les activités se dérouleront :

Exclusivement dans l'école sur d'autres lieux que l'école

8. Acteurs

Fonctionnaires territoriaux ou contractuels	
Cadre d'emploi	Activité
4,5 ATSEMS 9 Animateurs 1 coordinateur enfance-jeunesse	Projets autour de la citoyenneté, en lien avec le conseil municipal des jeunes de Mardié, activités sportives, culturelles, artistiques, éducation à la sécurité.

Bénévoles	
Nombre	Activité
Pas de nombre fixe	Lecture bibliothèque / lire et faire lire Travail manuel / Lien avec le tissu associatif de la collectivité

Enseignants	
Nombre	Activité
14 enseignants + 1 directrice du groupe scolaire	Travail en commun entre le service enfance/jeunesse et les enseignants de CM1/CM2 sur la citoyenneté, autour de l'organisation des élections du conseil municipal des jeunes, et sur la campagne des candidats.

Prestataires	
Nom de l'association ou de la société	Activité
Lire et faire lire	Lecture à la bibliothèque de l'école (pour les CP)
Association travaux manuels	Création de petits objets (peinture, collage etc.)
Mardiécréé	Organisation de la fête de l'école
Prise de contact à venir avec d'autres intervenants/associations extérieures à la commune, autour de la sensibilisation au handicap, le développement durable ou des animations sportives	Sensibilisation sur le handicap, auprès des professionnels comme du public accueilli (Pôle Ressource Handicap 45) Réflexion sur sensibilisation aux sports (basket fauteuil, équitation adaptée...)

Signataires du projet :
Représentant de la collectivité
Date de la signature :

DASEN
Directrice de la CAF

5/5



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – VOLET 2 -
Nom de la commune ou de l'EPCI

Durée du PEDT ¹	1 an	2 ans	3 ans
Préciser les années scolaires concernées	/	/	2024/2027

CHARTRE DE QUALITE PLAN MERCREDI

http://planmercredi.education.gouv.fr/sites/default/files/charte-qualite_plan-mercredi.pdf

- La charte qualité Plan mercredi vise à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :
- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
 - Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
 - Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)
 - Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs

Collectivité porteuse du Plan Mercredi	Coordinateur du projet
Nom: Mairie de Mardié Adresse postale : 105 rue Maurice Robillard 45430 Mardié	Nom et prénom du coordonnateur : GUILLEN Sandra Fonction : Adjointe enfance-jeunesse
Téléphone : 02 38 46 69 69	Téléphone : 02 38 46 69 69
Adresse électronique : mairie@ville-mardie.fr	Adresse électronique : sandra.guillen@ville-mardie.fr

¹ Entourer la bonne durée

1/4

1. Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Inscription et/ou articulation du Plan Mercredi avec les éventuels dispositifs existants (PEL, CLAS, CTG, Contrat de ville, etc.)	PEL, CTG	
Modalités prévues pour organiser cette mise en cohérence (instance, composition, modalités de travail, etc.)	Modalités existantes : Commissions périscolaires (école, parents, responsables des structures, élus commission enfance-jeunesse).	Modalités à venir, échéances prévues : Commissions périscolaires à poursuivre (3 par année scolaire minimum).
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés :	Taux de fréquentation (demande supérieure à la capacité d'accueil, contrainte par la structure actuelle, agrandissement de l'ACM en cours de construction). Bilans réguliers, par période, en dissociant périscolaire et extrascolaire.	

2. Accueil de tous les publics

Comment est recherché le développement de la mixité sociale ? (Objectifs, actions, etc.)	Déjà mis en œuvre : Grille tarifaire en fonction du QF (7 tranches)	Prévu d'être mis en œuvre, échéances prévues : Actualisation annuelle des tarifs
Mettez-vous en œuvre des moyens pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (moyens humains, formation, accessibilité des locaux, projet pédagogique adapté, etc.) ?	Déjà mis en œuvre : Adaptation des locaux, création d'un local RASED, formations des agents à l'accueil des enfants à besoins spécifiques.	Prévu d'être mis en œuvre, échéances prévues : Enveloppe budgétaire destinée à l'achat de matériel pour les enfants à besoins spécifiques

	Tarification	
	Gratuit	Participation modulée selon les ressources
Mercredi		7
Autres temps périscolaires A préciser		7 (Périscolaire matin + périscolaire soir)

	Oui	Non
Avez-vous des tarifs permettant d'accueillir des enfants issus de familles défavorisées ?	Oui, grille tarifaire établie en fonction du quotient familial, et donc des revenus des familles	
Votre accueil est-il inscrit sur monenfant.fr ?	OUI	
Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?	Déjà mises en place : Portail famille Site de la ville Panneaux lumineux, réseaux sociaux Affichage école, cahiers de liaison	Prévu d'être mis en place, échéances prévues : Développement/évolution de l'interface du portail famille pour une meilleure visibilité

2/4

3. Développement d'activités éducatives de qualité

Quels les objectifs du Projet Educatif ? <small>(Ce projet est élaboré par tout organisateur d'accueil collectif de mineurs. Il définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent celui-ci. Art. R227-23 et s. du Code de l'action sociale et des familles)</small>	<ul style="list-style-type: none"> - La citoyenneté - Le bien vivre ensemble - Le développement durable
Projet éducatif à joindre	

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Quelles sont les modalités d'organisation (activités libres, encadrées, mise en place d'ateliers, de clubs, intervenants sollicités)	Propositions d'activités, en fonction du temps de concentration des enfants de moins de 6 ans, avec roulement des différents groupes sur ces différentes activités.	Propositions d'activités, inscription selon le souhait des enfants, tout en respectant les taux d'encadrement règlementaires.

Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi	Activités : <ul style="list-style-type: none"> X activités artistiques X activités scientifiques <input type="checkbox"/> activités civiques X activités numériques X activités de découverte de l'environnement <input type="checkbox"/> activités écocitoyennes X activités physiques et sportives <input type="checkbox"/> autres :
---	---

4. Mise en valeur de la richesse des territoires

Est-ce que des partenaires sont associés aux projets d'animation ?	Déjà associés : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> associations culturelles : <ul style="list-style-type: none"> - MardiJérécré <input type="checkbox"/> associations environnementales : <ul style="list-style-type: none"> - <input type="checkbox"/> associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> - <input type="checkbox"/> équipe enseignante : <ul style="list-style-type: none"> - X équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque - Base de loisirs de Pont aux Moines <input type="checkbox"/> structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.) : 	Partenaires pas associés mais identifiés comme devant l'être :
--	--	--

	- Équipements sportifs ou parcs des communes limitrophes
Intervenants participant à l'animation Statuts et qualifications	Intervenants (en plus des animateurs) : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> intervenants associatifs rémunérés X intervenants associatifs bénévoles X intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto-entrepreneur, etc.) <input type="checkbox"/> parents <input type="checkbox"/> enseignants X personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

5. Organisation du mercredi

Commune (lieu de l'accueil)	Nom de l'accueil de loisirs (déclaré auprès de la DRAIES)	Nom du local de l'accueil	Tranches d'âge accueillies		Ouverture le mercredi matin uniquement (indiquer les heures d'ouverture)	Ouverture sur le temps méridien/Restauration sur place (oui/non)	Ouverture le mercredi après-midi uniquement (indiquer les heures d'ouverture)	Ouverture le mercredi toute la journée (indiquer les heures d'ouverture)
			Moins de 6 ans (indiquer le nombre)	Plus de 6 ans (indiquer le nombre)				
Mardi	Les Côteaux de Mardi	Les Côteaux de Mardi	30	42		OUI		OUI 7h30/19h00

Signataires :
Date de la signature :

Représentant de la collectivité

DASEN

Directrice de la CAF

3/4

4/4

N°2024-053 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LCO RUNNING

La commission vie associative a été sollicité le 9 avril 2024 par l'association LCO Running pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle visant à couvrir les frais engendrés par le Trail du Téléthon 2024 organisé à l'occasion du Téléthon 2024.

Après étude de la demande, la commission s'est positionnée à l'unanimité en faveur de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 978,00 € couvrant les frais de chronométrage.

Il est rappelé que cette attribution exceptionnelle, conformément à la charte sera versée moyennant justification de la dépense effectuée.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 9 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 978,00€, imputée sur la ligne 6574 à l'association LCO Running.

N°2024-054 - CONVENTION UTILISATION LOCAL COMMUNAL – LES PAS D'AXEL

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de cette disposition, la commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres de police du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politique.

Afin de donner plus de lisibilité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition des locaux communaux, et compte tenu de leur constante augmentation, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération mettant en évidence ces éléments.

Il est ainsi proposé de soutenir l'association Dans les Pas d'Axel, en l'autorisant à entreposer, du matériel, de la documentation et des archives qu'elle possède dans le cadre de ses objectifs.

La commune lui met à disposition, gratuitement un local, sis Place Marcel Cochon.

La présente convention, annexée à la délibération, devra être signée des deux parties pour une mise à disposition effective du local.

Cette convention vaut autorisation d'usage du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention pour l'utilisation d'un local communal au profit de l'association annexée à la délibération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à la vie associative à signer les documents y afférents.

Convention pour l'utilisation d'un local communal

Entre les soussignés :

- La commune de Mardié, dont le siège social est à la Mairie, 105 rue Maurice Robillard, 45430 MARDIÉ, représentée par son maire en exercice, Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dénommée ci-après « la Commune », d'une part
- Et
- L'association *DANS LES PAS D'AXEL*, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture du Loiret sous le n°W452012134, ayant son siège social sis à Mardié, 425 rue de la Verdelle, représenté par son président en exercice, Monsieur TOURRE Jérôme, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association *DANS LES PAS D'AXEL*, en l'autorisant à utiliser gratuitement les locaux ci-après désignés pour y entreposer le matériel, les ouvrages, la documentation et les archives qu'elle possède dans le cadre de ses objectifs. Cette convention vaut autorisation d'usage du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sous réserve des clauses prévues à l'article 8.

Article 2 : Désignation des locaux

2-1 Situation des locaux

La commune autorise l'association à utiliser le local n°3 situé à l'étage du bâtiment Place Marcel Cochon.

2-2 État des lieux des locaux : L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition initiale. Un état des lieux contradictoire, comprenant, notamment, le mobilier en place, sera dressé et une clé sera remise à l'association.

Il appartiendra à l'association, en tant qu'utilisatrice, de signaler immédiatement à la commune toutes anomalies, dysfonctionnements ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

L'association pourra installer dans les locaux tout mobilier qui pourra lui être utile dans le cadre de ses activités, notamment armoires et meubles de rangement. Elle ne pourra, par contre, effectuer aucuns travaux comportant des modifications du local (peinture, électricité, etc.)

Article 3 : Usage des locaux

L'association s'engage à n'utiliser ces locaux que dans le cadre du stockage de sa documentation et de ses archives.

Article 4 : Engagements de l'association

L'usage des locaux mis à disposition implique le maintien en bon état de ceux-ci. L'association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, la protection contre l'incendie, le travail et les bonnes mœurs. Elle devra s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité autre que celles dûment prévues par la présente convention.

Article 5 : Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition gratuitement. Les frais de fonctionnement (chauffage, éclairage) sont pris en charge par la commune. Le montant de ces frais, estimé d'un commun accord, devra être indiqué par l'association dans la rubrique comptable « contribution volontaire en nature ».

Article 6 : Assurances - Responsabilité

Les locaux sont assurés par la commune en tant que propriétaire.

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant explicitement l'usage de ces locaux et à fournir chaque année une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle exerce dans le local.

L'association s'engage à fournir une attestation sur l'honneur valant « déclaration de valeur » des biens stockés à la signature de la présente convention.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et engagements de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux dont elle a usage et qui seraient de son fait ou de celui de ses membres.

Article 7 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'usage des locaux, l'association reconnaît

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières à ces locaux données par la commune.
- Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme ou de sécurité (tableau électrique, extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'association s'engage expressément :

- À faire respecter les règles de sécurité,
- À laisser les lieux en bon état de propreté et de rangement,
- À vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes et fenêtres, l'éclairage, l'adaptation du chauffage aux périodes d'absence dans les locaux.

Article 8 : Durée – renouvellement - résiliation

La présente convention d'usage est consentie pour une durée de 1 an à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention du fait de la commune, et en dehors de toute faute de l'association, pourra intervenir dans le cas d'une révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'usage du domaine privé de la commune. Celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception observant un préavis égal à 3 mois.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Mardié, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

N°2024-055 - CONVENTION DROIT DE PLACE – AVENANT N°1 – COOK AWAY

Vu la délibération n°2022-088 du 16 novembre 2022, autorisant Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la convention d'occupation du domaine public avec Madame Elsa BENAYAD.

Considérant les travaux du Département du Loiret, place de l'écluse à compter du 17 juin 2024.

Il est convenu de proposer à Madame Elsa BENAYAD, de stationner son commerce ambulancier durant toute la durée des travaux, entre le kiosque et le chalet, route de Donnery, sur la propriété communale cadastrée AN 312, 313 et 314.

Les autres conditions énumérées dans la convention initiale restent inchangées.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public avec Madame Elsa BENAYAD, annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la vie économique à signer le présent avenant.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENANT N° 1

Vu la délibération n° 2022-088 du 16 novembre 2022, autorisant Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la convention d'occupation du domaine public avec Madame Elsa BENAYAD.

Entre d'une part

La **Commune de Mardié**, représentée par le Maire, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2024 ;

Et d'autre part

Madame Elsa BENAYAD, domiciliée 33 Avenue des Chataigniers, 45460 Sandillon, commerçante ambulante spécialisée dans l'activité de confection et vente de plats faits maison sous l'enseigne COOK AWAY.

Considérant les travaux du Département du Loiret, place de l'écluse à compter du 17 juin 2024 ;

Mme Elsa BENAYAD « COOK AWAY » est autorisée à occuper le devant de la parcelle située au niveau du kiosque et du chalet, route de Donnery, sur la propriété communale cadastrée AN 312, 313 et 314.

L'occupation se tiendra le temps des travaux.

Les autres conditions énumérées dans la convention initiale restent inchangées.

Mardié, le juin 2024,

Madame Elsa BENAYAD

(mention « lu et approuvé »)

Madame Clémentine CAILLETEAU CRUCY
Maire de Mardié

(mention « lu et approuvé »)

N°2024-056 - CONVENTION DROIT DE PLACE – AVENANT N°1 – HAVANA PIZZA

Vu la délibération n° 2017-26 du 15 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Luc MASSON ;

Vu la délibération n° 2020-014 du 29 janvier 2020, autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à renouveler la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Luc MASSON ;

Vu la délibération n° 2023-09 du 25 janvier 2023, autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à renouveler la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Luc MASSON.

Considérant les travaux du Département du Loiret, place de l'écluse à compter du 17 juin 2024.

Il est convenu de proposer à M. Jean-Luc MASSON, de stationner son commerce ambulant durant toute la durée des travaux, entre le kiosque et le chalet, route de Donnery, sur la propriété communale cadastrée AN 312, 313 et 314.

Les autres conditions énumérées dans la convention initiale restent inchangées.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public avec M. Jean-Luc MASSON, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à la vie économique à signer le présent avenant.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENANT N° 1

Vu la délibération n° 2017-26 du 15 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Luc MASSON ;

Vu la délibération n° 2020-014 du 29 janvier 2020, autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à renouveler la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Luc MASSON ;

Vu la délibération n° 2023-09 du 25 janvier 2023, autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à renouveler la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Luc MASSON.

Entre d'une part

La **Commune de Mardié**, représentée par le Maire, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2024 ;

Et d'autre part

Monsieur Jean-Luc MASSON, domicilié 35 Hameau de Nestin 45450 Fay aux Loges, commerçant ambulant spécialisé dans la vente de pizza sous l'enseigne HAVANA PIZZA ;

Considérant les travaux du Département du Loiret, place de l'écluse à compter du 17 juin 2024 ;

Monsieur Jean-Luc MASSON « HAVANA PIZZA » est autorisé à occuper le devant de la parcelle située au niveau du kiosque et du chalet, route de Donnery, sur la propriété communale cadastrée AN 312, 313 et 314.

L'occupation se tiendra le temps des travaux.

Les autres conditions énumérées dans la convention initiale restent inchangées.

Mardié, le juin 2024,

Monsieur Jean-Luc MASSON

(mention « lu et approuvé »)

Madame Clémentine CAILLETEAU CRUCY
Maire de Mardié

(mention « lu et approuvé »)

Fin de la séance à 20h26

Le Secrétaire de Séance,
Corinne CHARLEY

Le Président de séance,
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- date de sa publication et/ou de sa notification*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>